

AVIS A LA POPULATION

REUNION D'INFORMATION PREALABLE A ETUDE D'INCIDENCES

Projet de catégorie B

DEMANDEUR : BOUYGUES IMMOBILIER BELGIUM S.A.

OBJET : Dépôt d'une **demande de permis intégré visant la création de 144 logements (15 maisons individuelles et 129 appartements) ainsi que des espaces destinés à des professions libérales et des commerces de proximité**, sur une superficie supérieure à 2 hectares, sis au croisement des rues Ma Campagne et Dury et de la Chaussée Bara, sur le territoire de la commune de Waterloo.

Le projet est visé par la **rubrique n° 70.11.02** (« *Projet de constructions groupées sur une superficie de 2 ha et plus* ») de l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, de sorte que la demande de permis est soumise à la réalisation préalable d'une **étude d'incidences sur l'environnement**.

LIEU D'IMPLANTATION : Le projet s'implantera sur le territoire de la Commune de Waterloo, au croisement des rues Ma Campagne et Dury et de la Chaussée Bara, sur un terrain cadastré 1^{ère} Division, section C, parcelles 332A, 333 A, 334, 335, 336, 364, 330, 325, 326, 327, 328 et 329, 354A et 337.

PERSONNE DE CONTACT AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES : Clément HORNACEK, 02/679.20.20, c.hornacek@bouygues-immobilier.com

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, le demandeur vous invite à participer à la réunion d'information relative à l'objet susmentionné et organisée :

Le 20 janvier 2020 à 19h00

En la salle *Salle Notre-Dame*, sise rue des Pavieurs 50 à 1410 Waterloo

Sont concernés par cette invitation les habitants des communes de Waterloo et Braine-l'Alleud.

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de la Commune de Waterloo, rue François Libert, 28, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur, lequel la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.